

## « Jeu Le Quotidien – Salon Lokal »

En partenariat avec Air Austral, l'ADIR et DESIGN SYSTEM

Règlement complet jeu gratuit sans obligation d'achat\*  
Du 08 AU 10 SEPTEMBRE 2023 – SALON LOKAL – NORDEV

### Article 1 : Société organisatrice

Le Quotidien, dont le siège social est situé Z.I. du Chaudron 97490 Sainte-Clotilde, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat en partenariat avec l'ADIR, Air Austral et Design System intitulé « **Jeu Le Quotidien – Salon Lokal** » (Ci-après « Le jeu »).

### Article 2 : Supports du jeu

Le Jeu se déroulera du 08 au 10 septembre 2023 de 09h à 18h sur le stand Le Quotidien au salon Lokal à la Nordev situé au Parc Des Expositions, 1 Rue du Karting, Saint-Denis 97490, La Réunion.

### Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant à La Réunion, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu.

### Article 4 : Dotations

#### 4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

Jeu « INSTANT GAGNANT » sur le stand Le Quotidien (Gagné / Perdu), tous les jours pendant la durée du salon Lokal aux heures d'ouverture 9h/18h du 8 au 10 sept 2023.

Le participant doit remplir le formulaire et coche la case "j'accepte le règlement du jeu " pour participer.

Il arrive sur l'écran du bandit manchot pour lancer la machine.

Si un lot est disponible à ce moment-là, le bandit Manchot s'arrêtera sur les 3 logos Le Quotidien. L'écran de fin Gagnant s'affiche alors, lui indiquant quel lot il a remporté.

Si les logos ne seront pas alignés et il aura l'écran perdant qui s'affiche.

Data opt in récoltée avec autorisation du joueur : Prénom / Nom / Date de naissance / Tel / Mail / Abonné ou non Le Quotidien

Si le gagnant est mineur, il devra être représenté par un majeur ou un tuteur légal.

#### **\*Dotations :**

- > Cabas upcyclés : 100 par jour à gagner (total 300 cabas salon) – valeur 5€TTC/unité
- > Porteclés : 100 par jour à gagner – (total 300 porteclés) valeur 5€ TTC / unité
- > Billets d'avion : (Total 6 billets Air Austral : 2 billets A/R seront mis en jeu par jour de salon Lokal) – Classe Loisirs – basse saison – hors taxes aériennes à régler en direct à la compagnie
  - Vendredi 08 sept : 2 billets Réunion-Maurice A/R en classe Loisirs, à remporter par une personne (valeur dotation : 815.14€ TTC)
  - Samedi 09 sept : 2 billets Réunion-Paris CDG A/R en classe Loisirs, à remporter par une personne (valeur dotation : 3 034.78€ TTC)
  - Dimanche 10 sept : 2 billets Réunion-Seychelles A/R en classe Loisirs, à remporter par une personne (valeur dotation : 1 184.06€ TTC)

Les trois gagnants tels que précités devront réaliser leurs vols A/R avant le 31/12/2023 selon les conditions en vigueur de la compagnie et selon les disponibilités. Le voyage doit avoir lieu hors période d'embargo (du 1/07/2023 au 31/08/2023 et du 01/12/2023 au 31/01/2024).

La dotation ne comprend pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

>1 abonnement Le Quotidien formule illimitée numérique d'1 mois / jour : valeur 25€TTC/l'unité (total 3 abonnements )

## 4.2 : Précisions sur la dotation

Chaque dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable.

La valeur de chaque dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Chaque dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelle que raison que ce soit.

La société organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

### **Article 5 : Modalités et détermination du gagnant**

Pour participer au jeu, il suffit à la personne intéressée de remplir le formulaire et d'attendre l'instant gagnant fait par la machine. Le jeu est limité à une participation par foyer.

### **Article 6 : Règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Le règlement sera également disponible au siège du Quotidien et chez les partenaires.

### **Article 7 : Remboursement des frais de participation**

La participation au jeu étant libre et gratuite, aucun remboursement de frais ne pourra être demandé par les participants.

### **Article 8 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la société organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les gagnants des billets d'avion devront profiter de leur dotation **respective avant le 31/12/2023 selon les conditions de la compagnie aérienne et les disponibilités (tarif classe loisirs, basse saison, hors taxes aérienne à régler en direct et selon les disponibilités des vols). Un titre d'identité (passeport ou carte d'identité en vigueur selon la destination) en cours de validité est obligatoire pour participer au jeu si le gagnant gagne un billet d'avion.** Dans le cas où le gagnant ne se serait pas présenté dans ce délai à compter de l'envoi du mail notifiant le gain envoyé dans un délai d'une semaine suivant le tirage au sort, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai d'un mois suivant la date de tirage, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle demeurera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la société organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 9 : Correspondances**

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

#### **Article 10 : Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

#### **Article 11 : Force majeure**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

#### **Article 12 : Exonération de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement de la dotation qui relève de la seule responsabilité du donateur.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance de la dotation.

#### **Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresse et images du gagnant**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la société organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, le nom, adresse, et photographie du gagnant, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de sa dotation.

#### **Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la société organisatrice.

#### **Article 15 : Droit applicable et litiges**

Le jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Saint-Denis.

#### **Article 16 : Protection des données personnelles**

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du jeu et sont destinées à la SAS Le Quotidien et ses partenaires ADIR, Air Austral, Design System. Chaque participant au jeu ayant accepté la collecte de ses données à des fins de prospection commerciale de l'organisateur du jeu et de ses partenaires, conformément à la loi dite "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, ainsi qu'en pleine conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, dispose notamment à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à la SAS Le Quotidien.